

SURVEILLANT de l'Examen : GILLES Christian

N° d'enregistrement en application de l'article R. 6351-6 du code du travail : 93840005084

Préfecture Vaucluse

Attestation de compétences relative à l'intervention à proximité des réseaux

(Application de l'article R. 554-31 du code de l'environnement

et des articles 21 et 22 de son arrêté d'application du 15 février 2012 modifié)

Domaine de compétence couvert par l'attestation :

(Cas où l'employeur est un responsable de projet ou son représentant)

Préparation et conduite de projet (Concepteur)

(Cas où l'employeur est un exécutant de travaux)

Encadrement de chantiers de travaux (Encadrant)

Conduite d'engins ou Réalisation de travaux urgents (Opérateur)

Nota : l'attestation comme Concepteur vaut attestation comme Encadrant ou Opérateur, et l'attestation comme Encadrant vaut attestation comme Opérateur. Ne cocher toutefois qu'une seule des 3 cases ci-dessus.

Je, soussigné Thierry CHAFER Gérant du Centre de Formation Mistral,

Atteste que

M. : GUILERMAZ Thomas

Présenté par : MLTM – 38550 SAINT MAURICE L'EXIL

à l'examen tenu le 17/05/2024 relatif au domaine de compétences susmentionné,
sous le n° de ticket d'examen n° o4DB80D2AAD7

a réussi cet examen.

La présente attestation est valable pour une durée de 5 ans à compter de la date de réussite à l'examen mentionnée ci-dessus.

Elle permet la délivrance par l'employeur d'une autorisation d'intervention à proximité des réseaux (AIPR), dont le délai de validité ne peut dépasser celui de la présente attestation.

Fait à Orange.

Le 17/05/2024

Christian GILLES

 Signature

Nota : la présente attestation n'a pas de valeur pour l'application d'autres réglementations que celle mentionnée dans le titre ; elle ne dispense pas non plus des autorisations nécessaires le cas échéant pour l'accès aux ouvrages des exploitants.

**CENTRE DE FORMATION
MISTRAL**
Qtier Coudoulet - R.N. 7 Sud
84100 ORANGE
Tél. 04 90 70 82 47
F.P. N° 9384 000 5084

AFORM \ MODELES AIPR \ Attestation de compétences AIPR \ 05.09.19